

Sainte-Thérèse, le 22 septembre 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 169, chemin
Maher, Municipalité de Lac-Supérieur

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 2 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Après vérification nous vous informons que des documents concernant le dossier vous ont déjà été transmis en décembre 2004. Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande depuis cette date. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 17 décembre 2004, 3 pages
2. Avis d'infraction du 17 décembre 2004, 2 pages
3. Lettre du 5 janvier 2005, 1 page
4. Note au dossier du 5 janvier 2005, 1 page
5. Lettre du 13 mai 2005, 2 pages
6. Lettre du 13 mai 2005, 1 page
7. Rapport d'inspection du 27 mai 2005, 4 pages
8. Note au dossier du 18 mai 2005, 1 page
9. Note au dossier 26 mai 2005, 1 page
10. Lettre du 30 mai 2005, 2 pages
11. Lettre du 3 février 2006, 1 page

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (23)

RAPPORT D'INSPECTION

Date du Rapport 17 décembre 2004

N/RÉFÉRENCE: 7430-15-01-00772-00

IDENTIFICATION

DATE DE L'INSPECTION: 16 décembre 2004

INSPECTEUR: Rhéal Boucher
ACCOMPAGNÉ DE:

MUNICIPALITÉ: Lac-Supérieur

DESCRIPTION DE LA DEMANDE : Vérifier réalisation des mesures correctives Chemin Maher

ADRESSE POSTALE : André Courcy
DU PROPRIÉTAIRE :
TÉLÉPHONE :

ADRESSE POSTALE :
DU MANDATAIRE :
TÉLÉPHONE :

PLAIGNANT(E):
ADRESSE:
TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

PHOTOS:

BUT DE L'INSPECTION : Vérifier l'application de la loi sur la qualité de l'Environnement.

RÉDIGÉ PAR : 

Nom de l'inspecteur Rhéal Boucher

Date 17 décembre 2004

DESCRIPTION DE L'INSPECTION FAITS CONSTATÉS SUR LE TERRAIN

Lors de l'inspection il y avait environ 45 cm de neige au sol il faisait environ 5 degré sous zéro. La surface de la neige était intacte et il n'y avait aucun indice de travaux récents. J'ai marché jusqu'à l'endroit où les travaux auraient du être réalisés, là où le lac artificiel rejoint le ruisseau adjacent. À cet endroit le sol est gelé. J'ai enlevé le couvert de neige et J'ai pu apercevoir le couvert de glace. Aucun matériel n'a été déposé à cet endroit.

COMMENTAIRES RECUEILLIS LORS DE L'INSPECTION

AUTRES COMMENTAIRES RECUEILLIS

ANALYSE DU DOSSIER POINT DE VUE LÉGALE ET ENVIRONNEMENTALE

Il est évident que les travaux n'ont pas encore été réalisés. Le propriétaire s'était engagé à les réaliser lorsque le sol serait gelé. Les températures les jours précédents l'inspection était d'environ 20 degrés sous zéro la nuit. Le sol est suffisamment gelé depuis plusieurs jours pour réaliser les travaux. Malgré cela M. Courcy n'a pas donné suite aux exigences du MENV. Le propriétaire démontre qu'il a l'intention de réaliser les travaux uniquement quand cela va lui adonné. Compte tenu des antécédents dans ce dossier nous ne pouvons plus accorder de délais au propriétaire et le dossier doit être acheminé au service des enquêtes.

RECOMMANDATIONS ET ACTIONS À PRENDRE

Transféré le dossier au service des enquêtes pour poursuites au pénal.

Photo#

4.

La flèche montre
l'emplacement ou
j'ai vérifié le
couvert de glace.



Saint-Jérôme, le 17 décembre 2004

CERTIFIÉ

AVIS D'INFRACTION

Monsieur André Courcy

art. 53-54

N/Réf. : 7430-15-01-00772-00
Saint-Faustin-Lac-Carré

Superviseur

Objet : Travaux de creusage dans un marécage Chemin Maher

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 16 décembre 2004 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

Ne pas avoir complété les travaux concernant les mesures correctives dans les délais prévus conformément au certificat d'autorisation émis le 27 août 2004.

Loi sur la qualité de l'environnement
. Article 123.1

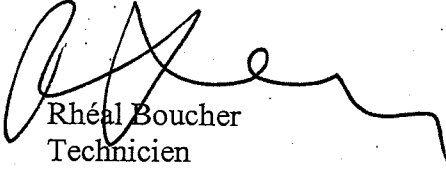
AVIS D'INFRACTION

Le 16 décembre 2004

Soyez informé que nous transférons votre dossier au service des enquêtes afin d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 565-2882, poste 230.

RB/rb



Rhéal Boucher
Technicien
Secteurs municipal et hydrique

Saint-Jérôme, le 5 janvier 2005

Monsieur André Courcy

art. 53-54

N/Réf. : 7430-15-01-00772-00
Lac-Supérieur

Objet : Mesures correctives lac artificiel chemin Maher.

Monsieur,

La présente fait suite à notre conversation téléphonique de ce matin. Compte tenu des problèmes rencontrés lors de l'aménagement de la digue, nous vous demandons de cesser immédiatement les travaux jusqu'au début de l'été prochain. Une nouvelle inspection sera réalisée afin de faire une nouvelle évaluation de la situation. Nous communiquerons avec vous lorsque nous aurons choisit la date pour cette inspection.

Les procédures pour les poursuites au pénal qui avait été entreprise seront temporairement suspendues.

Pour toute information additionnelle, ou pour prendre rendez-vous afin de discuter de votre dossier, vous pouvez communiquer avec le soussigné aux (450) 565-2882 poste 230 ou par courriel à rheal.boucher@menv.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Rb/rb


Rhéal Boucher
Secteurs municipal et hydrique



NOTE AU DOSSIER

DATE : 5 janvier 2005

OBJET : Appel téléphonique de M. André Courcy

RÉF : 7430-15-01-00772-00
Lac Supérieur

Monsieur André Courcy a téléphoné aujourd'hui. Il a commencé à faire les travaux pour la digue mais après avoir déversé plusieurs voyages de terre le sol a commencé à remonter entre le lac et le ruisseau. C'est ce que l'on appelle un effet de pouding que l'on retrouve à l'occasion dans les marécages.

Nous n'avons pas le choix d'arrêter les travaux et d'attendre à l'été prochain pour faire une nouvelle évaluation lors d'une inspection.



Rhéal Boucher



Saint-Jérôme, le 13 mai 2005

Monsieur André Courcy

art. 53-54

N/Réf. : 7430-15-01-00772-00
Lac-Supérieur

Objet : Travaux d'aménagement d'un lac artificiel chemin Maher.

Monsieur,

Faisant suite à notre conversation téléphonique du 5 janvier 2005, nous avons effectué une inspection des lieux le 11 mai 2005 afin de constater les problèmes reliés à la réalisation des mesures correctives prévues au certificat d'autorisation émis le 27 août 2004.

Il est évident que la méthode de travail retenue pour la réalisation des mesures correctives n'est pas adéquate compte tenu de la nature du terrain. Il est impératif de finaliser les mesures correctives prévues afin d'isoler le lac artificiel aménagé du reste du milieu humide donnant accès au lac Français. Vous devrez donc mandaté un professionnel afin de déterminer la méthode de travail la plus appropriée pour finaliser les travaux.

Vous devrez nous faire parvenir d'ici le 27 mai 2005, un document attestant de l'engagement du professionnel avec la description de son mandat ainsi qu'un échéancier pour le dépôt de la méthode de travail recommandée par le professionnel. L'échéancier pour le dépôt de la méthode de travail ne devra pas dépasser le 30 juin 2005.

Bureau des Laurentides

85 rue de Martigny Ouest, bureau C-3.03
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8

Téléphone : (450) 565-2882
Télécopieur : (450) 565-6888

À défaut de vous conformer aux exigences ci hauts mentionnés, nous entreprendrons les procédures légales requises visant à finaliser les travaux.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Rhéal Boucher

Saint-Jérôme, le 13 mai 2005

Madame Diane Taillon, secrétaire trésorière
Municipalité de Lac-Supérieur
1281, chemin du lac-supérieur
Lac-Supérieur (Québec)
J0T 1J0

N/Réf. : n/a
Lac-Supérieur

Objet : Problématique concernant le développement dans le secteur du chemin
Maher.

Madame,

La présente fait suite à plusieurs interventions du ministère de l'Environnement depuis 1994 concernant des travaux réalisés en infraction à l'article 22 dans des milieux humides dans le secteur du chemin Maher. Une dernière inspection réalisée le 11 mai 2005 nous a permis de constater que de nouveaux travaux seraient en réalisation dans un milieu humide et sur la bande riveraine du lac Français.

Nous demandons la collaboration de la municipalité afin de mieux contrôler les travaux dans ce secteur afin d'éviter que des permis soient émis pour des travaux ou des constructions qui seraient éventuellement en infraction à la loi sur la qualité de l'environnement. Afin de pouvoir effectuer un suivi efficace du secteur nous vous demandons de nous faire parvenir une copie de la matrice graphique pour les terrains situés près du chemin Maher ainsi que les numéros de lots et le nom et les coordonnées de tous les propriétaires des lots visés. Nous voudrions aussi être informés de tous les projets de développement ou de lotissements déposés à la municipalité pour le secteur du chemin Maher ainsi que de toutes les demandes de permis pouvant affecter un milieu humide.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.


Rhéal Boucher

RAPPORT D'INSPECTION

Date du Rapport : 27 mai 2005

N/RÉFÉRENCE: 7430-15-01-00772-00

IDENTIFICATION

DATE DE L'INSPECTION: 11 mai 2005

INSPECTEUR: Rhéal Boucher
ACCOMPAGNÉ DE:

MUNICIPALITÉ: Lac Supérieur

DESCRIPTION DE LA DEMANDE : Vérifier problématique avec la réalisation des mesures correctives autorisées lac artificiel M. André Courcy Chemin Maher

PROPRIÉTAIRE : André Courcy
ADRESSE POSTALE :

TÉLÉPHONE :

PLAIGNANT(E):
ADRESSE:

TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

PHOTOS: oui

BUT DE L'INSPECTION : Vérifier l'application de la loi sur la qualité de l'Environnement.

RÉDIGÉ PAR : 
Nom de l'inspecteur Rhéal Boucher

Date 27 mai 2005

DESCRIPTION DE L'INSPECTION FAITS CONSTATÉS SUR LE TERRAIN

Lors de l'inspection j'ai observé qu'il y avait réellement un problème pour la réalisation des mesures correctives. La terre organique remonte en surface près de l'emplacement prévu pour les travaux. Le lien entre le lac artificiel et le reste du milieu humide est toujours présent.

COMMENTAIRES RECUEILLIS LORS DE L'INSPECTION

AUTRES COMMENTAIRES RECUEILLIS

PROBLÉMATIQUE

Le projet de M. Courcy est réalisé par le demandeur sans l'apport d'une firme spécialisée. Il est évident que les travaux ne pourront pas continuer sans que des études plus approfondies ne soient réalisées par une firme spécialisée afin de déterminer la meilleure méthode pour finaliser les travaux. Il ne revient pas au ministère de dire au demandeur comment il doit réaliser les travaux. M. Courcy devra engager une firme spécialisée et déposer une nouvelle méthode de travail au ministère.

ANALYSE DU DOSSIER, POINT DE VUE LÉGALE ET ENVIRONNEMENTALE

Ce projet a commencé en 1995 et il n'est toujours pas finalisé. M. Courcy avait déjà reçu un avis d'infraction en 1995 pour avoir commencé les travaux sans autorisation dans un milieu humide. À plusieurs reprises M. Courcy a été informé par le ministère de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Malgré ces avis, M. Courcy a récidivé le 5 mars 2004. Les travaux ont alors été arrêtés par Urgence environnement. Un nouvel avis d'infraction a été envoyé à M. Courcy. Il semble de plus en plus évident qu'il sera difficile de finaliser les mesures correctives avant l'expiration du délai de prescription.

RECOMMANDATIONS ET ACTIONS À PRENDRE

Écrire à M. André Courcy pour lui demander d'engager une firme d'expert afin de déposer une nouvelle méthode de travail pour finaliser les mesures correctives.

Acheminer une demande aux enquêtes pour une poursuite au pénal pour l'infraction commise le 5 mars 2004.

PHOTOS

Photo#
1.
Vu du site des
travaux. La flèche
indique l'endroit où
le terre est remontée
en surface



Photo#
2.





Section de la digue à finaliser



NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7430-15-01-00772-00

DATE : 18 mai 2005

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

Dossier du lac artificiel chemin Maher M. André Courcy

ÉVÉNEMENT :

- X Conversation téléphonique
- Rencontre sur les lieux
- Rencontre à notre bureau
- Demande d'information écrite
- Information au dossier

NOM DES PERSONNES

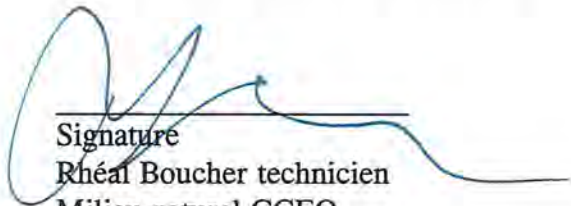
FONCTION

TÉLÉPHONE

- - M. André Courcy
- -
- -

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

Monsieur Courcy a téléphoné pour savoir ou en était rendu le traitement de son dossier. J'ai informé M. Courcy qu'une inspection avait été réalisée le 11 mai 2005 et qu'une lettre lui a été acheminée afin de lui demander d'engager une firme d'expert pour déposer au ministère une nouvelle méthode de travail afin de finaliser les correctifs requis.


Signature
Rhéal Boucher technicien
Milieu naturel CCEQ

NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7430-15-01-00772-00

DATE : 26 mai 2005

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

Dossier du lac artificiel chemin Maher M. André Courcy

ÉVÉNEMENT :

- X Conversation téléphonique
- Rencontre sur les lieux
- Rencontre à notre bureau
- Demande d'information écrite
- Information au dossier

NOM DES PERSONNES

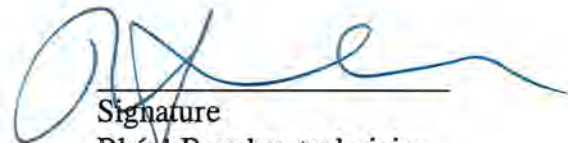
FONCTION

TÉLÉPHONE

- - M. André Courcy
- -
- -

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

Monsieur Courcy a téléphoné pour nous informé qu'il n'a pas reçus la lettre du 13 mai 2005.



Signature
Rhéal Boucher technicien
Milieu naturel CCEQ



*Copie
posée*

Saint-Jérôme, le 30 mai 2005

Monsieur André Courcy

art. 53-54

N/Réf. : 7430-15-01-00772-00
Lac-Supérieur

Objet : Travaux d'aménagement d'un lac artificiel chemin Maher.

Monsieur,

Faisant suite à notre conversation téléphonique du 5 janvier 2005, nous avons effectué une inspection des lieux le 11 mai 2005 afin de constater les problèmes reliés à la réalisation des mesures correctives prévues au certificat d'autorisation émis le 27 août 2004.

Il est évident que la méthode de travail retenue pour la réalisation des mesures correctives n'est pas adéquate compte tenu de la nature du terrain. Il est impératif de finaliser les mesures correctives prévues afin d'isoler le lac artificiel aménagé du reste du milieu humide donnant accès au lac Français. Vous devrez donc mandaté un professionnel afin de déterminer la méthode de travail la plus appropriée pour finaliser les travaux.

Vous devrez nous faire parvenir d'ici le 8 juin 2005, un document attestant de l'engagement du professionnel avec la description de son mandat ainsi qu'un échéancier pour le dépôt de la méthode de travail recommandée par le professionnel. L'échéancier pour le dépôt de la méthode de travail ne devra pas dépasser le 30 juin 2005.

Bureau des Laurentides

85 rue de Martigny Ouest, bureau C-3.03
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8

Téléphone : (450) 565-2882
Télécopieur : (450) 565-6888

À défaut de vous conformer aux exigences ci hauts mentionnés, nous entreprendrons les procédures légales requises visant à finaliser les travaux.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Rhéal Boucher

Sainte-Thérèse le 3 février 2006

art. 23-24 et 53-54

N/Réf. : 7430-15-01-00772-00

Lac-Supérieur

Objet : Lac artificiel chemin Maher M. André Courcy

Monsieur,

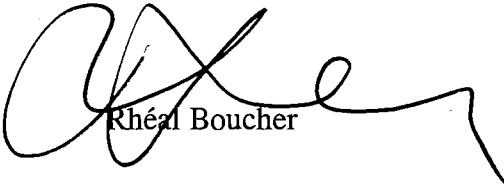
La présente fait suite à la réception du rapport de la firme 23-24 concernant le sujet ci haut mentionné. Nous vous informons que nous n'avons pas d'objection à ce que les travaux soient réalisés tel que proposés.

Nous tenons cependant à souligner le fait que le rapport mentionne qu'il s'agirait d'un milieu humide ouvert. En effet la digue qui aurait permis d'isoler le lac du reste du milieu n'ayant pu être finalisée, le milieu humide restera donc ouvert sur le cours d'eau adjacent. De ce fait et tel que prévu dans le rapport, une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres devra être préservée autour du lac.

Le milieu étant ouvert et les travaux étant réalisés à des fins privés la juridiction pour le suivi des travaux doit être transféré à la municipalité de Lac-Supérieur. Le Ministère n'a donc plus juridiction et nous vous informons que nous fermons ce dossier. La municipalité sera informée du changement de juridiction.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 433-2220, poste 230.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.


Rhéal Boucher